

RECLOSES FLASH INFO #5

15 novembre 2020



POTAGER DE RUE



Samedi 7 novembre, en début d'après-midi, les jardiniers masqués de la rue grande sont venus récolter les 8 kg de tomates vertes de fin de saison. Aussitôt récoltées, aussitôt transformées en confiture et chutney.

Ces pieds de tomates ont été coupés et fraisiers, sauge et bourrache sont venus les remplacer .

Ce fut l'occasion de faire la connaissance de Camille et Michael, deux nouveaux reclosiots à qui nous souhaitons la bienvenue.

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE



La cérémonie s'est déroulée en comité restreint pour honorer nos soldats morts pour la France. Nous avons à cette occasion rendu hommage à Frédéric Boisseau, enfant de Recloses, première victime de l'attentat de Charlie hebdo du 7 janvier 2015. Toutes nos pensées vont à sa famille.

VOS DECHETTERIES RESTENT OUVERTES

Les déchetteries de Saint-Pierre-lès-Nemours et de La Chapelle-la-Reine continuent à accueillir leurs usagers pendant cette nouvelle phase de confinement.

Il faut cocher la case " Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public " sur l' attestation de déplacement.



Consignes à respecter en plus des gestes barrières :

- 2 personnes maximum par voiture
- accès aux quais interdit aux enfants de -16 ans
- apportez votre matériel pour ramasser tout déchet tombé au sol

LES REGLES DU CONFINEMENT



Avec la mise en place du deuxième confinement, les règles concernant les rassemblements ont changé. Nous vous donnons ci-après quelques éclaircissements.

Rassemblement privé chez soi

Les réunions privées en dehors du strict noyau familial sont exclues. Il n'est pas possible de recevoir des amis ou de la famille chez soi. Tous les rassemblements privés ne sont plus autorisés du tout.

Rassemblement à l'extérieur pendant le confinement

Les rassemblements publics (sur la voie publique) sont interdits. Cela concerne la rue, les places, les parcs et jardins publics et les parkings...

Rassemblement pour faire du sport à l'extérieur

Seules sont autorisés les activités pratiquées seul et en plein air dans la limite d'une heure par jour et dans un rayon de 1 km autour de son domicile. Les sports collectifs de plein air sont strictement interdits.

Rassemblement pour les enterrements

Les cimetières restent ouverts aux horaires habituels. Les visiteurs peuvent donc se recueillir sur les tombes dans la limite d'une heure par jour. Les enterrements peuvent avoir lieu dans une limite de 30 personnes, employés des pompes funèbres compris.

Rassemblement pour les mariages

Les mariages sont possibles à la mairie et/ou dans un lieu de culte mais dans la limite de 6 personnes. En revanche, les fêtes de mariage, que ce soit dans un cadre privé ou dans une salle des fêtes, sont interdites.
